I

(Actes dont la publication est une condition de leur applicabilité)

RÈGLEMENT (CEE) N° 2841/76 DU CONSEIL

du 23 novembre 1976

modifiant le règlement (CEE) n° 1466/76 prorogeant le régime d'importation de viande bovine originaire de certains États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique prévu par le règlement (CEE) n° 3328/75

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 43,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis de l'Assemblée (1),

considérant que l'application du règlement (CEE) n° 3328/75 du Conseil, du 18 décembre 1975, portant reconduction du régime de diminution des charges à l'importation de produits du secteur de la viande bovine originaires des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (2), modifié par le règlement (CEE) n° 1466/76 (3), est limitée au 31 décembre 1976 ; que la situation qui avait conduit à l'application de ces mesures exceptionnelles persiste et qu'il convient dès lors de proroger une nouvelle fois le régime qui en résulte, en attendant une modification des conditions d'importation,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

À l'article 3 du règlement (CEE) n° 1466/76, la date du 31 décembre 1976 est remplacée par celle du 31 décembre 1977.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 1977.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 23 novembre 1976.

Par le Conseil

Le président

A. P. L. M. M. van der STEE

(1) Avis rendu le 19 novembre 1976 (non encore paru au JO).
(2) JO n° L 329 du 23. 12. 1975, p. 4.
(3) JO n° L 165 du 25. 6. 1976, p. 9.